



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 novembre 2012
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Groupe de travail d'avant-session**

**Rapport du groupe de travail d'avant-session
sur les travaux de sa cinquante-cinquième session
(22-25 octobre 2012)**

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pendant cinq jours un groupe de travail d'avant-session afin d'établir les listes de questions suscitées par les rapports initiaux et périodiques que le Comité examinera au cours de l'une de ses prochaines sessions.
2. Le Comité a décidé que le groupe de travail d'avant-session pour la cinquante-cinquième session se réunirait du 22 au 25 octobre 2012, soit immédiatement après sa cinquante-troisième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour communiquer leurs réponses écrites aux listes de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps voulu. Le groupe de travail s'est réuni pendant quatre jours, le 26 octobre 2012 ayant été un jour férié à l'Organisation des Nations Unies.
3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant-session :

Nicole Ameline;

Magalys Arocha Dominguez;

Violet Awori;

Ismat Jahan;

Victoria Popescu.
4. Le groupe de travail d'avant-session a élu M^{me} Ameline Présidente.
5. Le groupe de travail a établi des listes de questions suscitées par les rapports soumis par l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, Cuba, la République démocratique du Congo, la République dominicaine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a pris en compte la décision adoptée par le Comité, à sa quarante-neuvième session, selon laquelle les listes ne doivent pas dépasser 20 questions, chaque question ne devant pas comporter plus de trois points. Il a en



autre examiné la liste de questions qu'il avait établie à l'intention de la Serbie, à sa cinquante-troisième session et a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'en adopter une version révisée.

6. Pour établir les listes de questions, le groupe de travail disposait des rapports des États parties précités et, le cas échéant, de leurs documents de base, des recommandations générales adoptées par le Comité, d'informations de caractère général et de projets de listes de questions établis par le Secrétariat sur la base d'une analyse comparée des derniers rapports des États parties et de l'examen que le Comité avait fait des rapports précédents, ainsi que d'autres renseignements pertinents, dont les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels si nécessaire. Lors de l'établissement des listes, le groupe de travail a accordé une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales du Comité sur les rapports précédents.

7. Le groupe de travail s'est appuyé sur les renseignements communiqués par écrit et oralement par des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et une institution nationale qui s'occupe des droits de l'homme.

8. Les listes de questions établies par le groupe de travail, qui ont été communiquées aux États parties intéressés, ont été publiées dans les documents ci-après :

a) Liste de questions suscitées par le rapport unique valant premier et deuxième rapports périodiques de l'Afghanistan (CEDAW/C/AFG/Q/1-2);

b) Liste de questions suscitées par le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques de la Bosnie-Herzégovine (CEDAW/C/BIH/Q/4-5);

c) Liste de questions suscitées par le rapport unique valant septième et huitième rapports périodiques du Cap-Vert (CEDAW/C/CVP/Q/7-8);

d) Liste de questions suscitées par le rapport unique valant septième et huitième rapports périodiques de Cuba (CEDAW/C/CUB/Q/7-8);

e) Liste de questions suscitées par le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques) de la République démocratique du Congo (CEDAW/C/COD/Q/6-7);

f) Liste de questions suscitées par le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques) de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/Q/6-7);

g) Liste de questions suscitées par le septième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CEDAW/C/GBR/Q/7).

9. Conformément aux décisions 22/V, 25/II et 31/III du Comité, les listes de questions portent essentiellement sur les thèmes traités dans la Convention, à savoir notamment, le cadre constitutionnel et législatif et les mécanismes nationaux de promotion de la femme; les stéréotypes sexistes; la violence à l'égard des femmes, notamment au sein de la famille; la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution; la participation des femmes à la prise de décisions; l'éducation et la formation; l'emploi; la santé; les avantages économiques et sociaux; les femmes rurales; la situation des groupes de femmes défavorisés, notamment les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques,

les réfugiées et les migrantes; l'égalité des femmes et des hommes devant la loi; le mariage et les rapports familiaux.
